



Direction Générale Territoires
Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Arrêté permanent n° VE-2023-001-P

Arrêté relatif à la limitation de vitesse à 70 km/h ET 50KM/H
Lieu : VM58 44120 VERTOOU

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L.5217-3 du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégation de la Présidente aux élus,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Considérant qu'il incombe à l'autorité métropolitaine de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

Arrête

Article 1. La vitesse est limitée à 70 km/h sur la VM 58 entre l'entrée d'agglomération du Village de Portillon et la limite de la commune de Château Thébaud. (Route de Pont Caffino, Route de l'Angebert et route de Château Thébaud)
Sur cet itinéraire, la vitesse est limitée à 50km/h sur 50 m en amont du panneau d'agglomération de Portillon et au droit de la traversée du hameau de l'Angebert.

Article 2. Toutes les dispositions contraires et antérieures à celles définies dans le présent arrêté sont abrogées.

Article 3. La signalisation conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par les services de Nantes Métropole. Les présentes mesures seront effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.

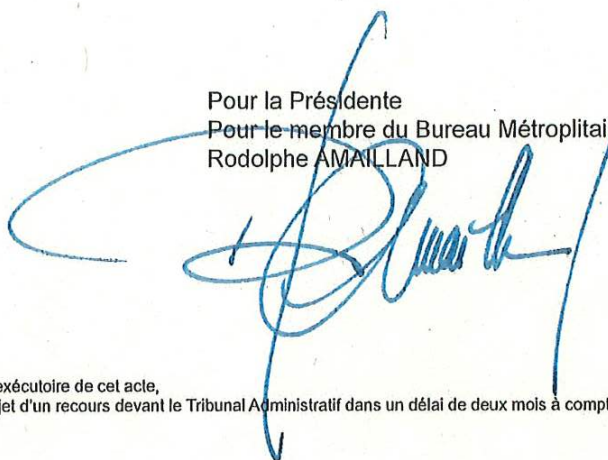
Article 4. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 . Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Vertou, Monsieur le Directeur du Pôle Loire, Sèvre et Vignoble, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vertou, le 23 novembre 2023

Pour la Présidente
Pour le membre du Bureau Métropolitain
Rodolphe AMAILLAND



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché du..... au.....